
N° 1997-2232 - déplacements et voirie + finances et programmation - Limonest - Carrefour giratoire chemin de Paisy - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 600 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire chemin de Paisy à Limonest.

Le projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Ce carrefour, constitué par le chemin de Paisy, la rue de Sans Souci et la bretelle de sortie du Tronçon de l'autoroute A 6, constitue une des entrées de TECHLID. Son fonctionnement, actuellement géré par des feux tricolores, ne donne pas entière satisfaction et son aménagement en giratoire permettra de mieux gérer les différents mouvements ; de plus, il permettra d'intégrer dans l'anneau du giratoire un point d'information TECHLID. La partie centrale de l'anneau, d'un diamètre de 24 mètres, sera aménagée en espace vert.

L'opération, estimée à 2 600 000 F TTC, comporterait :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 septembre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement et de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 600 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine -direction de la voirie - exercices 1997 et 1998, pour des montants respectifs de 1 700 000 F et 900 000 F - compte 231 510 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,